

# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2026

## INTERVENTION ÉCRITE

### Demande de consignation au procès-verbal

**Intervenant** : M. Antoine ABDALLAH, Conseiller municipal

## Objet : Observations sur le Compte Financier Unique (CFU) 2025 et l'affectation du résultat

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et de l'affectation du résultat, je souhaite formuler les observations suivantes et demande qu'elles soient intégralement retranscrites au procès-verbal de la séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

### 1. Incohérences internes du CFU

Le document présenté comporte des divergences entre les différents états :

- Écart constaté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, estimé à environ **10 978 €** selon les présentations ;
- Écart sur le résultat d'investissement, avec une différence d'environ **21 761 €** entre les différentes vues du document ;
- Divergences constatées sur les montants des dépenses et sur certains chapitres budgétaires.

Ces éléments remettent en cause la cohérence interne du document.

### 2. Incohérences sur les restes à réaliser (RAR)

Une contradiction majeure est relevée :

- Dans certains états du CFU, les restes à réaliser sont indiqués comme étant **nuls** ;
- Dans le rapport associé, ils sont présentés comme s'élevant à :
  - **10 668 000 € en recettes**
  - **3 161 000 € en dépenses**

Cette divergence ne permet pas de déterminer avec certitude la situation réelle de la commune.

### 3. Conséquences sur le besoin de financement

Le besoin de financement de la section d'investissement est présenté à hauteur de :

€ 8 392 101,69 €

Toutefois, en intégrant les restes à réaliser mentionnés dans le rapport, ce besoin serait significativement réduit, aux alentours de :

€ 864 000 €

Cette différence modifie profondément l'analyse financière et n'est pas explicitée dans les documents présentés.

### 4. Appréciation générale

Au regard de ces éléments :

- les données présentées apparaissent contradictoires ;
- la fiabilité du document ne peut être pleinement établie ;
- les conseillers municipaux ne disposent pas de l'ensemble des éléments nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause.

### 5. Demande

En conséquence, je demande :

- que ces observations soient fidèlement retranscrites dans le procès-verbal de la séance ;
- et que soit envisagé le report de la délibération afin de permettre la présentation de données consolidées, cohérentes et sincères.

Fait à Tsingoni, le 06 avril 2026

**M. Antoine ABDALLAH**  
Conseiller municipal